Image not found or type unknown

Licenciée pour faute grave et sans ressource

Par **saulnier veronique**, le **22/02/2018** à **15:24**

Bonjour,

J'ai été licenciée pour faute grave récemment car je dois des frais professionnels à mon entreprise.
J'ai proposé de les rembourser en échelonnant ma dette mais je n'ai jamais eu aucune réponse.
Aujourd'hui je me retrouve sans ressource depuis début janvier : pour être plus précise, j'ai eu le montant du RSA en janvier et 233 euros en février car licenciée pour faute grave depuis 4 jours.
En résumé, mon employeur s'est remboursé en saisissant les frais que j'avais avancé en janvier (800 euros), mon salaire (2100 euros) ajoutés à mes congés payés et RTT soit (3000 euros brut environ).
Sur le fond, il est bien évident qu'ils ont voulu se rembourser et je n'ai rien à contester.
Par contre, je n'ai pas pu m'expliquer car je n'ai jamais reçu de courrier pour un entretien préalable (la DRH déclare que je ne suis pas allée le chercher, ce qui est totalement faux).
J'aurai pu négocier un paiement échelonné car je me retrouve à 55 ans sans logement et sans ressource.
D'autre part, ont-ils le droit de m'envoyer un courrier à signer stipulant plus de 3000 euros de solde de tout compte que je n'ai jamais reçu et d'indiquer sur l'attestation Pôle Emploi des indemnités de congés payés que je n'ai jamais reçu également.Sachant que Pôle Emploi va calculer des indemnités qui vont commencer après la carence des congés payés que je n'ai jamais reçu.
Je vous remercie pour vos conseils.

Par **P.M.**, le **22/02/2018** à **18:44**

Bonjour,
Il paraît incroyable si l'entreprise avait votre bonne adresse postale que la DRH prétende que vous n'avez pas retiré la lettre recommandée si elle ne lui est pas revenue...
Si l'employeur s'est remboursé d'une dette professionnelle, il est normal que les montants de ce qui vous étaient dus figurent sur l'attestation destinée à Pôle Emploi sinon cela vous pénaliserait d'ailleurs pour l'indemnisation...
Mais il faudrait savoir comment a été constituée une telle dette car habituellement le remboursement des frais professionnels est au contraire dû par l'employeur...

Par **saulnier veronique**, le **22/02/2018** à **19:29**

Bonjour
Oui l'entreprise avait une bonne adresse étant donné que mon courrier de licenciement est bien arrivé.
Je pense (mais ce n'est que mon avis) que la DRH ne souhaitait pas me rencontrer pour un entretien préalable vu qu'elle m'avait convoqué pour un entretien informel 15 jours avant afin de voir si je pouvais rembourser ma dette.
Je lui ai dit que j'étais prête à signer une reconnaissance de dette mais elle a préféré saisir mes revenus, au moins c'était plus rapide...Pourtant c'est une multinationale qui n'a pas un besoin urgent de cet argent...Bref.
Pour les frais, ce sont des frais professionnels qui m'ont été remboursés et je devais chaque fin de mois faire un virement sur la banque qui détenait ma carte affaire...je l'ai fait partiellement.
Je ne remets pas en cause mes fautes mais la violence de la situation...Passer de 2000 euros de salaire au RSA en 1 mois, c'est la catastrophe pour moi.
Je me retrouve sans hébergement étant donné que j'avais déménagé en province suite à la demande de mon employeur...j'ai été dans l'obligation de revenir chez ma mère.
Rembourser ma dette, je suis d'accord, mais je ne comprends pas qu'un employeur ai le droit de d'agir de cette façon.

Par **P.M.**, le **22/02/2018** à **20:44**

Il serait quand même étonnant que l'employeur s'expose à un vice de procédure en ne vous convoquant pas à l'entretien préalable...
Vous pourriez éventuellement tenter un recours en référé devant le Conseil de Prud'Hommes pour contester le fait d'avoir retenu la totalité de vos salaires mais cela ne sera pas immédiat...

Par **saulnier veronique**, le **22/02/2018** à **21:00**

Oui, je suis d'accord avec vous, je ne comprends pas mais je suis bien certaine de ne pas avoir reçu ce courrier car il a été expédié chez ma mère qui est présente tous les jours et si elle est absente, le facteur la prévient.
Effectivement, je pense comme vous et de toute façon ils savent bien que je n'irai pas jusqu'aux prud'hommes étant donné ma situation.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés